

La Toque Senior

Règlement concours de cuisine Toque Sénior

La Délégation des séniors de la ville de Nice développe des animations et événements participant au maintien et au développement du lien social à destination des séniors dès 55 ans.

La cuisine reste une activité phare dans l'exercice de la mémoire et de la transmission des savoirs.

Aussi, la Ville de Nice organise le concours Toque sénior, destiné à promouvoir l'activité des seniors ayant un talent culinaire.

Ce concours constitue un événement alliant proximité, à travers une phase de sélections organisées pour chaque territoire de la Ville de Nice, qui mobilise les acteurs de la vie des quartiers ; et ouverture sur les cultures du monde, puisque les différentes communautés sont invitées à faire découvrir leurs spécialités culinaires lors de ce concours.

Article 1

La ville de Nice ayant son siège au 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 Nice cedex 4, dénommée « l'organisateur » organise un concours intitulé « La Toque Sénior ». Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours.

Article 2

L'inscription et la participation à ce concours de cuisine sont gratuites.

La participation à ce concours est ouverte à toute personne résidant sur le territoire de la Ville de Nice âgée de 55 ans et plus (55 ans dans l'année civile en cours).

L'autorité organisatrice s'autorise le droit de demander toute pièce justificative permettant de prouver que le candidat remplit les conditions lui permettant de concourir.

Les professionnels de la cuisine ne peuvent pas s'inscrire au concours, réservé aux amateurs.

Article 3

Le concours est ouvert à partir du 1er jour de dépôt des dossiers de candidature. Cette date est fixée annuellement par l'autorité organisatrice. La constitution du dossier de candidature se décompose comme suit :

- une présentation du candidat en quelques lignes et notamment la mention OBLIGATOIRE du territoire de la Ville de Nice pour lequel il concourt,
- une présentation de la recette : ses origines, son histoire, ce que le plat représente dans la culture dont il relève..., (une seule recette par participant),

- une fiche technique à remplir avec les ingrédients, outils et techniques utilisées, temps de préparation, repos, cuisson,
- 2 photos du plat.

Le dossier de candidature est à retirer à la Maison des Séniors - 6 avenue Félix-Faure - 06000 Nice ou sur www.nice.

Il pourra être déposé ou envoyé, une fois complété, à la Maison des Séniors – 6 avenue Félix-Faure -06000 Nice ou à l'adresse courriel inscrite dans le dossier de candidature.

La date butoir de remise des candidatures est arrêtée annuellement par l'autorité organisatrice. Le cachet de la poste fait foi pour la transmission par voie postale.

Tout dossier de candidature parvenant ou remis en dehors des plages d'ouverture du concours, tout candidat ne remplissant pas les critères fixés à l'article 2 du présent règlement, tout dossier ne remplissant pas les conditions fixées à l'article 3 du présent règlement, ne pourra être autorisé à concourir.

Article 4

La sélection des participants se fera en 3 étapes.

Phase 1 : sélection de 10 participants maximum parmi les 9 territoires de la Ville de Nice :

- Territoire 1 : Plaine du Var
- Territoire 2 : Ouest Littoral et coteaux
- Territoire 3 : Collines Niçoises
- Territoire 4 : Centre Ouest
- Territoire 5 : Centre Nord
- Territoire 6 : Centre Est trois collines
- Territoire 7 : Rives du Paillon
- Territoire 8 : Cœur de Paillon
- Territoire 9 : Est Littoral

sur dossier de candidature (critères : technique, originalité et visuel du plat).

Phase 2 : sélection d'un représentant par territoire parmi les 10 sur dégustation (critères : gustatif et présentation).

Phase 3 : élection du vainqueur Toque Sénior lors de la finale où s'affronteront les 9 représentants des territoires (critères : délais et techniques de réalisation, goût et présentation).

Article 5

L'autorité organisatrice décidera unilatéralement de la composition du jury du concours (composé de personnes investies dans la vie du territoire et de personnalités du monde de la cuisine), des dates et lieux des sélections et du mode de scrutin visant en la sélection lors des 3 phases mentionnées à l'article 4 du présent règlement.

La composition du jury pourra être différente sur chaque territoire pour répondre à la logique d'investissement des acteurs de proximité dans la manifestation.

Le jury sera constitué de 6 personnes maximum.

Les délibérations du jury sont tenues secrètes et non publiées.

Les candidats retenus seront informés à chaque phase par téléphone et par e-mail.

Article 6

Lors de la phase 2 de sélection, le candidat assure la réalisation de son plat par ses propres moyens (ingrédients, lieu de réalisation et ustensiles) et assure le transport du plat réalisé jusqu'au site de dégustation. Les recettes proposées doivent donc tenir compte de ses éléments.

Le plat devra contenir 6 parts. L'autorité organisatrice fournira le matériel nécessaire à la dégustation par le jury et un moyen de réchauffage si nécessaire (micro-onde).

Lors de la phase 3 de sélection, les ingrédients, ustensiles et le site de réalisation seront mis à disposition par l'autorité organisatrice, dans la limite d'un panier de 40 € par candidat. Le plat devra contenir 6 parts.

L'ensemble des phases 2 et 3 pourra se tenir en présence d'un public.

Article 7

Lors de la Finale, il sera désigné :

- un premier prix
- un deuxième prix
- un troisième prix

Les prix seront des lots fournis par les partenaires (bons d'achat, repas dans un restaurant, cours de cuisine....) des cadeaux protocolaires, ainsi que des diplômes.

Dans chacune des trois catégories pourra être désigné un ou plusieurs ex-aequo.

Le jury s'accorde le droit de désigner une « mention spéciale ».

Article 8

L'autorité organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier ou annuler le présent concours, de trancher immédiatement et en dernier ressort en fonction des difficultés pouvant survenir à l'occasion de son déroulement.

Article 9

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du règlement, en toutes ses dispositions. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent concours sont traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ainsi que la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Toute demande d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition doit être adressée à la Direction des Seniors, Maison des Seniors Félix-Faure - 6 avenue Félix Faure - 06000 Nice.

Article 10

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les participants autorisés à concourir autorisent l'exploitation de leur image, soit sous forme de photographies, de vidéos ou tout autre mode de communication envisagé autour du concours (ils signeront à ce sujet une autorisation expresse) ainsi que tout ou partie de leur nouvelle qui pourra faire l'objet de publication dans les médias et le site internet www.nice.fr.

Les candidats s'engagent à ne pas utiliser son titre à des fins de propagande ou de militantisme politique, idéologique ou religieux.

Article 11

Il n'y a aucun gain ou rémunération en espèce associé à ce concours. Cependant, les recettes des lauréats pourront être publiées dans un recueil distribué dans le réseau des établissements et services de la ville de Nice.